

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Délibération 2024-30 du conseil municipal du neuf avril deux mil vingt-quatre**

Le neuf avril deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du Conseil Municipal : 27****Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 25****Nombre de conseillers votants : 26****Date de la convocation : 26/03/2024****Date mise en ligne : 10/04/2024**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Serge SIAFFA	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe		X	Florent LALUCAA	
FRITHMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

**Informations diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : Loïc CROVELLA est candidat

Loïc CROVELLA est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Délibération

### **2024-30 : Compte administratif de l'exercice 2023 – budget annexe – Bistrot du Pradeau**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article L. 2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence d'un conseiller désigné par l'assemblée, Madame LAUGÉ, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du Bistrot du Pradeau, dressé par Monsieur Pascal MORA, le Maire.

Le détail de l'ensemble des comptes et des restes à réaliser est présenté dans le projet de compte administratif annexé.

Conformément à la loi, le Maire se retire de la séance.

Sous la Présidence d'un conseiller désigné par le Conseil Municipal, ce dernier est invité à :

#### **APPROUVER**

Art 1 - Le compte administratif (ci-annexé) pour l'exercice 2023 du budget annexe du Bistrot du Pradeau.

#### Délibération votée :

Pour : 23

Contre : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

CROVELLA Loïc
